



**Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le trois octobre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

**Nombre de membres en exercice : 92**

**Présents :**

**Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSI, Hind EMAD, Maryse FAYE, Jean-Noël FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Mylène MIFSUD, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Marie-Delphine PARIILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Célia SERRANO, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER. Josy SCHWARTZ, suppléante de Laurent JAOU.**

**Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :**

**Mohed ALTRAD, Mathilde BORNE, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Patricia MIRALLES, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Mikel SEBLIN.**

**Absent(es) / Excusé(es) :**

**Bernadette CONTE-ARRANZ, Céline PINTARD, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI**

## Aménagement durable - Plan lumière de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

Monsieur Bruno PATERNOT, Conseiller Métropolitain, rapporte :

Le développement urbain de la Métropole s'est logiquement accompagné d'un développement massif de l'éclairage extérieur orienté jusqu'à présent dans une optique prioritaire de sécurité des déplacements automobiles.

Le contexte économique, environnemental, sociétal et urbain amène aujourd'hui à élargir les enjeux de l'éclairage public qui, au-delà de sa fonction sécuritaire, doit également répondre à de nouvelles attentes en matière d'économie d'énergie, d'esthétique de l'espace public, de réponse aux nouveaux usages de la population et de respect de l'environnement. Ce changement de paradigme est aujourd'hui rendu possible par l'arrivée massive de l'électronique et de la technologie LED qui, par leur efficacité et leur modularité, marquent un tournant majeur dans les pratiques de gestion de l'éclairage urbain.

D'autre part, la pollution lumineuse qui impacte le territoire est désormais bien caractérisée, de son impact le plus local (lumière intrusive dans les logements, perturbations de la faune et de la flore, ...) jusqu'à la contribution au halo lumineux visible à des dizaines de kilomètres de distance et qui limite considérablement la capacité à observer les étoiles.

Enfin, la crise énergétique récente est venue accélérer cette prise de conscience de la nécessité d'un changement de stratégie d'éclairage : la sobriété lumineuse devient le fil conducteur de la politique publique au service d'un éclairage sûr, économe, adapté aux usages des habitants, embellissant l'espace public, et respectueux de la biodiversité et de la santé humaine.

L'élaboration d'un Plan Lumière est une démarche volontaire de la Collectivité. Lors de l'approbation de son Plan Climat Air Energie Territorial et Solidaire (PCAETs), Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée à réaliser ce Plan Lumière afin de :

- Affirmer la politique de la Métropole en termes d'éclairage artificiel nocturne et de réduction de la pollution lumineuse ;
- Poser des règles communes et spécifiques à l'installation et l'exploitation du réseau d'éclairage à l'échelle de la Métropole ;
- Orienter et aider les prises de décisions publiques et privées en faveur d'un éclairage raisonné et adapté aux besoins des usagers ;
- Sensibiliser, informer, accompagner l'ensemble des acteurs dans la lutte contre la pollution lumineuse ;
- Répondre aux objectifs et engagements du PCAETs de la Métropole et contribuer ainsi à la transition énergétique de la Collectivité.

Ainsi, après avoir établi le diagnostic du territoire et du parc d'éclairage existant, et avoir analysé les besoins des usagers de l'espace public, le Plan Lumière identifie les principales orientations stratégiques de la politique d'éclairage public et de gestion de l'esthétique lumineuse du territoire, autour des 5 enjeux suivants qui seront déclinés en 15 objectifs et 36 actions concrètes dans les prochaines années :

1. Esthétique : un éclairage sobre pour l'embellissement des villes et villages ;
2. Sécuritaire : un éclairage sûr pour la tranquillité des habitants ;
3. Environnemental et sanitaire : un éclairage respectueux de la biodiversité et de la santé ;
4. Economique : un éclairage économe et performant ;
5. Sociétal : un éclairage adapté aux usages.

C'est aussi un outil de gestion et un document de référence pour les nouveaux projets d'aménagement et de rénovation qui devront suivre les enjeux, les objectifs et les actions définis dans le Plan.

La mise en œuvre du Plan Lumière comprendra un certain nombre de propositions de modification de l'éclairage public qui seront directement constatées par les habitants dans leur quotidien : abaissement de puissance, orientation du flux lumineux, changement de température de couleur, possibilité d'extinction, etc. Une concertation spécifique sera donc établie dans chaque commune associant les élus et les habitants, afin que toutes les parties prenantes puissent s'exprimer, proposer des évolutions et *in fine* s'approprier les décisions prises.

Souvent considéré sous le seul regard de l'exploitation et de la performance d'un service public du quotidien, le Plan Lumière permet d'aborder l'éclairage public du territoire sous un nouveau regard, dans lequel le service d'éclairage est réinterrogé dans la globalité de ses impacts, de ses moyens et de ses capacités à répondre, par une gestion différenciée, aux usages et à la nécessité de transition écologique.

Le Plan Lumière de Montpellier Méditerranée Métropole engage la Collectivité sur le chemin de la sobriété de son fonctionnement et de ses impacts sur le territoire. Dans un contexte environnemental, économique et social fluctuant, il a vocation à évoluer et à s'adapter aux nouvelles attentes politiques et sociétales.

**En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :**

- D'approuver les termes du Plan Lumière de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 88 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 17/10/23

Pour extrait conforme,

**Signé.**

**Michaël DELAFOSSE**

Publiée le : 18 octobre 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20231003-247142-AU-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 17/10/23

**Liste des annexes transmises en préfecture:**

- Plan Lumière VF.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.